

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240711DEC087

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-660 Construction de locaux à destination médicale - Lot n° 6 Plâtrerie/plafond suspendu/peinture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-660 relatif au lot 6 Plâtrerie/plafond suspendu/peinture pour la construction de locaux à destination médicale conclu avec la société GUELPA PERE ET FILS,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont rendues nécessaires des prestations supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-660 :

- Titulaire : SAS GUELPA PERE ET FILS – 69400 GLEIZE
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot n ° 6 : Plâtrerie/plafond suspendu/peinture
- Objet : Prestations supplémentaires en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 794,18 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot n ° 06 : Plâtrerie /plafond suspendu/ peinture

N° 2023-660

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise GUELPA PERE ET FILS, Société par action simplifiée dont le siège social est au 356 rue de la Chapelle – 69400 GLEIZE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche – Tarare, sous le numéro de SIRET 788 409 845, représentée par son PDG GUELPA Yann, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise GUELPA PERE ET FILS le marché n° 2023-660 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 6 : Plâtrerie /plafond suspendu/ peinture, pour un montant de 103 856,30 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Habillage des poteaux métalliques, ajout d'un soffite 3 faces pour reprise des deux hauteurs de FP et harmonie avec encoffrement des poteaux et mise en peinture de l'ensemble: + 794,18 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **+ 794,18 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	103 856,30 €	+ 794,18	104 650,48 €
% d'augmentation		+ 0,76 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A GLEIZE....., le 19/06/2024

SAS GUELPA PERE ET FILS

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

signature

